

Formation Sûreté Initiale Typologie 7 (T7) du Règlement EU2015/1998 §11.2.3.1 §11.2.3.3 §11.2.3.4 §11.2.3.5

1 jour 109 heures et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

Toutes les activités exercées par les agents aux métiers de la sûreté aéroportuaire dans le cadre de l'inspection filtrage des passager, du personnel, de leurs bagages et effets personnels, du contrôle des véhicules, des approches de bord des fournitures et de la surveillance aérodrome.

Pré-requis

CQP ASA minimum et/ou Formation Initiale et Certification DGAC autres Typologies.
Français lu / parlé / écrit

Objectifs pédagogiques

Inspection/Filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute, du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport / Inspection filtrage des véhicules/Contrôle accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.

Description / Contenu

Formation 11.2.2 déjà réalisée

11.2.3.1 (IFBC):

- a) compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage;
- b) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- c) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- d) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;
- e) connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

En outre, si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent, la formation doit également permettre d'acquérir les compétences suivantes:

- f) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles;
- g) connaissance des techniques de palpation/fouille manuelle;
- h) capacité à effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
- i) connaissances des motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et des procédures spéciales de sûreté;
- j) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
- k) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté; et
- l) connaissance des exigences de protection pour les bagages de soute.

11.2.3.3 :



- a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- b) connaissance des prescriptions légales applicables;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;
- d) aptitude à identifier les articles prohibés;
- e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- f) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- g) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
- h) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;

En outre, si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent, la formation doit également permettre d'acquérir les compétences suivantes:

- i) connaissance des techniques de palpation/fouille manuelle;
- j) capacité à effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
- k) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
- l) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;
- m) connaissance des exigences applicables au transport.

11.2.3.5 :

- a) connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté;
- b) connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés dans cet aéroport;
- c) connaissance des autorisations, y compris des cartes d'identification et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;
- d) connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;
- e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- f) connaissance des procédures d'intervention d'urgence; g) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles

11.2.3.4 : inspection/filtrage des véhicules,

Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés

Connaissance des procédures d'intervention d'urgence Connaissance des techniques d'inspection des véhicules

Capacité à effectuer des inspections de véhicules selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés

Modalités pédagogiques

Cours en présentiel

Formation certifié de l'aviation civile

Moyens et supports pédagogiques

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20 par module

+ Certification T7 initiale Avec Imagerie

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Formateurs Certifiés de l'Aviation Civile module générale et module Imagerie

26/11/2025